

---

**Présidence : Belgique****630ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL**

1. Date : Mercredi 25 octobre 2006

Ouverture : 15 h 10

Clôture : 17 h 20

2. Président : M. B. de Crombrughe

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU REPRESENTANT DE L'OSCE POUR  
LA LIBERTE DES MEDIAS**

Président, Représentant pour la liberté des médias (FOM.GAL/8/06/Rev.1 OSCE+), Finlande-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1001/06), Azerbaïdjan (PC.DEL/995/06), Fédération de Russie (PC.DEL/992/06 OSCE+), Arménie, Canada, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/994/06), Kirghizistan, Kazakhstan (PC.DEL/1009/06), Ouzbékistan, Biélorussie, Tadjikistan

Point 2 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

a) *Consultations sur le règlement du conflit transnistrien, tenues à Odessa (Ukraine) les 17 et 18 octobre 2006* : Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (PC.DEL/997/06 OSCE+), Azerbaïdjan (également au nom de la Géorgie) (PC.DEL/996/06), Ukraine (PC.DEL/1004/06), Moldavie (PC.DEL/998/06), Président

b) *Elections des chefs des administrations locales, tenues au Kazakhstan le 20 octobre 2006* : Kazakhstan

- c) *Communiqué des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE au sujet d'une réunion tenue à Paris le 24 octobre 2006 (CIO.GAL/185/06/Rev.1) : Président*

Point 3 de l'ordre du jour : **DECISION SUR LA RECOMMANDATION FAITE AU CONSEIL MINISTERIEL D'ADOPTER LES REGLES DE PROCEDURE DE L'OSCE**

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision No 744 (PC.DEC/744) sur la recommandation faite au Conseil ministériel d'adopter les règles de procédure de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT EN EXERCICE**

- a) *Annonce de la distribution du rapport écrit sur les activités du Président en exercice (CIO.GAL/189/06 OSCE+) : Président*
- b) *Conférence internationale sur la sécurité énergétique, tenue à Bruxelles le 25 octobre 2006 : Président*

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL**

- a) *Atelier sur les transports, la sécurité et l'environnement, tenu à Tonsberg (Norvège) du 16 au 18 octobre 2006 : Secrétaire général (SEC.GAL/173/06 OSCE+)*
- b) *Séminaire sur la Convention internationale de la CEE-ONU sur l'harmonisation des contrôles de marchandises aux frontières, tenu à Moscou les 17 et 18 octobre 2006 : Secrétaire général (SEC.GAL/173/06 OSCE+)*
- c) *Atelier d'experts sur la prévention du terrorisme : lutte contre l'incitation et les activités terroristes connexes, tenu à Vienne les 19 et 20 octobre 2006 : Secrétaire général (SEC.GAL/173/06 OSCE+)*
- d) *Conférence internationale au niveau des experts sur les leçons tirées dans le domaine de la promotion de la coopération transfrontalière dans l'espace de l'OSCE, tenue à Vienne les 23 et 24 octobre 2006 : Secrétaire général (SEC.GAL/173/06 OSCE+)*
- e) *Atelier d'experts sur la lutte contre la menace posée par les drogues illicites dans l'espace de l'OSCE, tenu à Vienne les 24 et 25 octobre 2006 : Secrétaire général (SEC.GAL/173/06 OSCE+)*

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Questions de protocole : Président, Malte*

- b) *Procédure de nomination du Représentant spécial de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains : Ukraine (PC.DEL/1003/06), Président, Albanie*
- c) *Atelier sur les nouveaux défis dans la gestion des crises, qui doit se tenir à Vienne le 17 novembre 2006 : Autriche*

4. Prochaine séance :

Vendredi 27 octobre 2006 à 10 heures, Neuer Saal



---

**630ème séance plénière**

PC Journal No 630, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 744**  
**RECOMMANDATION FAITE AU CONSEIL MINISTERIEL**  
**D'ADOPTER LES REGLES DE PROCEDURE DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Réaffirmant la valeur des règles de procédure figurant dans le chapitre 6 des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki de 1973,

Désireux d'adapter ces règles de procédure pour les faire concorder avec les nouvelles réalités et avec les pratiques introduites depuis 1973, sur la base de l'application des documents agréés,

Prenant en considération les décisions ultérieures des réunions des chefs d'Etat ou de gouvernement, du Conseil ministériel, du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité concernant les aspects procéduraux des travaux de la CSCE/OSCE et de ses principaux organes et institutions,

Conformément à la Décision No 17/05 du Conseil ministériel de Ljubljana sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE et en vue d'accroître la transparence du fonctionnement de l'Organisation,

1. Prie le Président du Conseil permanent de transmettre au Président en exercice le projet de règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, tel qu'il figure dans le document MC.DD/2/06/Rev.4/Corr.1 du 24 octobre 2006 ;
2. Recommande au Conseil ministériel l'adoption de ce document par le biais d'une procédure d'approbation tacite prenant fin le mercredi 1er novembre 2006 à midi HEC ;
3. Décide de poursuivre l'examen des règles de procédure de l'OSCE et, chaque fois que nécessaire, de recommander au Conseil ministériel des amendements à ces règles de procédure, y compris tout amendement qui pourrait résulter de la mise en œuvre de la Décision No 17/05 du Conseil ministériel, d'autres décisions prises par les organes décisionnels de l'OSCE ou de l'adoption de règles de procédure supplémentaires, notamment une procédure pour la sélection du Secrétaire général de l'OSCE.